

## STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

(Tél. : 04.72.15.30.30 – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)

*Réunion du 9 avril 2018*

**Président** : Dominique DRESCOT

**Présents** : C. ROMOND (UNECATEF), D. RAYMOND, A. MORNAND (Membres Conseil de ligue), S. DULAC (ETR), JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F),

**Excusés** : P. MICHALLET (Membre Conseil de ligue), R. SEUX (DTR), P. BERTHAUD (CTR Formation).

**Assiste** : J.Ph. PERRIN.

.....  
**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à :

[statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr)

### SECTION STATUT

**Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### 1 / Approbation du PV de la réunion du 5 mars 2018

#### 2 / Courriers et informations divers

- DISTRICTS DE DROME-ARDECHE, SAVOIE, HAUTE-LOIRE, CANTAL, PUY DE DÔME et LOIRE : Réception de la mise à jour de la liste des éducateurs exemptés de formation continue : remerciements.
- Courrier du club du FC COURNON : La commission prend note du courriel du FC Cournon du 19 mars 2018 informant que M. Jean Michel BLANCHARD a été nommé entraîneur responsable de l'équipe R2 le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans « le suivi encadrement équipe » sur Footclubs. Elle note aussi que le club reconnaît ne pas avoir réalisé la modification administrative sur la demande de licence.
- Courrier du club de l'US MONISTROL : La commission prend note du courriel de l'US Monistrol du 6 avril 2018 et précise que les sanctions appliquées font référence à la non désignation de l'éducateur responsable de l'équipe conformément aux articles 12 et 13 du Statut des éducateurs et entraîneurs du football et non à la présence sur le banc.

#### 3/ Désignation de l'éducateur : article 13.1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

##### a) Clubs non en règle

Suite aux décisions prises par la CRSEEF lors des réunions précédentes, la commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 Senior masculin.

Elle constate que les clubs suivants ont été en infraction :

##### **FC COURNON 2 (R2 Poule B)**

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la CRSEEF,

Considérant que la situation de l'encadrement technique du club a évolué le 19 mars 2018,

Considérant que le club était toujours en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B pour les journées de championnat R2 n°14 du 11/03/2018 et n°15 du 18/03/2018.

Par conséquent, elle décide de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- journée n°14 du 10/03/2018 : 85 euros

- journée n° 15 du 17/03/2018 : 85 euros

soit un total de 170 euros.

De plus, conformément aux articles 13.1 et 13.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la commission procède au retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière depuis le 5/03/2018, date de la dernière CRSEEF.

- Journée n°14 du 10/03/2018 : -1 point

- journée n°15 du 17/03/2018 : -1 point

soit d'un retrait un total de 2 points fermes de pénalité.

### **FC CHAMALIERES 2 (R2 Poule B)**

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions précédentes de la CRSEEF,

Considérant que la situation de l'encadrement technique du club a évolué le 19 mars 2018,

Considérant que le club était toujours en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B pour les journées de championnat R2 n°14 du 11/03/2018 et n°15 du 18/03/2018.

Par conséquent, elle décide de sanctionner le club de 85 euros d'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- journée n°14 du 11/03/2018 : 85 euros

- journée n° 15 du 18/03/2018 : 85 euros

soit un total de 170 euros.

De plus, conformément aux articles 13.1 et 13.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la commission procède au retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière depuis le 5/03/2018, date de la dernière CRSEEF.

- Journée n°14 du 11/03/2018 : -1 point

- journée n°15 du 18/03/2018 : -1 point

soit d'un retrait un total de 2 points fermes de pénalité.

***Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

#### **b) Club en règle :**

- **FC CHAMALIERES 2 (R2 Poule B)** : licence enregistrée et homologuée le 19 mars 2018 en faveur de l'éducateur Mourad SELIMI, BEF.

- **FC COURNON 2 (R2 Poule B)** : Dossier régularisé le 19 mars 2018 en faveur de l'éducateur Jean Michel BLANCHARD, BEF.

#### **4/ RAPPEL : CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR Valence FC R2 Poule E :**

La commission rappelle au club de Valence FC qu'il dispose de 30 jours à compter du premier match où M. BONFORT n'était plus désigné comme éducateur responsable de l'équipe pour régulariser sa situation à savoir jusqu'au 10 avril 2018.

#### **5/ Suivi du banc de touche - Art 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (Décisions)**

##### **a) Absences excusées**

La Commission prend connaissance du courrier du club de LAPALISSE en date du 24/03/2018 relatif à la situation de son encadrement technique. Elle considère que l'absence du banc de touche de l'éducateur Pascale CHEMORIN pour la journée n°16 de R2 Ouest Poule B du 24/03/2018 est excusée.

La Commission prend connaissance du courrier du club de L'AC SEYSSINET en date du 15/03/2018 relatif à la situation de son encadrement technique. Elle considère que les absences du banc de touche de l'éducateur Gregory BARDARO pour les journées n° 14 du 11/03/2018 et n° 15 du 17/03/2018 sont excusées.

La Commission prend connaissance du courrier du club de AMBERIEU FC en date du 23/03/2018 relatif à la situation de son encadrement technique. Elle considère que l'absence du banc de touche de l'éducateur Denis PROMONET pour la journée n° 20 du 25/03/2018 est excusée.

La commission précise qu'en application de l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la CRSEEF peut infliger en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match joué en situation irrégulière.

b) Clubs en infraction (absences non excusées):

St Georges US :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°19 du 17/03/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. BAUDOT Jonathan en charge de l'équipe évoluant en R1 poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85€ pour absence du banc de touche de l'éducateur.

Yzeure AS :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°21 du 8/04/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. MARONNE Jean Baptiste en charge de l'équipe évoluant en R1 poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85€ pour absence du banc de touche de l'éducateur.

AS Bron Grand Lyon :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°19 du 17/03/2018

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. VILLEBRUN François en charge de l'équipe évoluant en R2 poule C.

De ce fait elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85€ pour absence du banc de touche de l'éducateur.

C) Absences pour suspension

AC SP. Moulins Foot :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°13 du 31/03/2018
- n°21 du 8/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. MARGOTTAT Michael en charge de l'équipe évoluant en R1 poule B pour motif de suspension.

Lempdes Sport :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°18 du 11/03/2018
- n°19 du 18/03/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. PENANDO Stéphane en charge de l'équipe évoluant en R1 poule B pour motif de suspension.

Vichy RC :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°14 du 2/04/2018
- n°21 du 7/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. DIAW Sérigne en charge de l'équipe évoluant en R1 poule B pour motif de suspension.

#### Cruas SC :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°18 du 10/03/2018
- n°19 du 17/03/2018
- n°20 du 24/03/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. PONT Lionel en charge de l'équipe évoluant en R1 poule B pour motif de suspension.

#### Vallée Gresse FC :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°13 du 2/04/2018
- n°14 du 11/03/2018
- n°15 du 17/03/2018
- n°16 du 25/03/2018
- n°17 du 8/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. CUYNAT Christophe Lionel en charge de l'équipe évoluant en R2 poule E pour motif de suspension.

#### Charvieu Chavagneux :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°17 du 8/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. LEGROS Cyril Lionel en charge de l'équipe évoluant en R2 poule E pour motif de suspension.

#### CHADRAC AS :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°11 du 31/03/2018
- n°16 du 24/03/2018
- n°17 du 8/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. VERNAUDON Patrice en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A pour motif de suspension.

#### Ally Mauriac :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°17 du 7/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. GRAMOND Sébastien en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A pour motif de suspension.

#### Vallée de l'Authre :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°15 du 17/03/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné M. ALRIVIE Yohann en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B pour motif de suspension.

**MESSIEURS LES EDUCATEURS, devant le nombre trop important d'éducateurs suspendus, la commission rappelle aux devoirs de leur charge l'ensemble des techniciens régionaux.**

#### **6/ Formation continue :**

**Rappel :** Tous les éducateurs titulaires d'un BMF, BEF, BEES1 sont dans l'obligation de suivre une journée de formation continue par saison.

A ce jour, il reste 2 dates de programmées pour 2017-2018 :

Vendredi 11 Mai 2018 à Vichy,

Lundi 21 Mai 2018 à Tola Vologe.

**ATTENTION :** tous les éducateurs qui se sont engagés à participer à 2 formations continues cette saison doivent obligatoirement participer à l'une des 2 dates proposées ci-dessus pour une première formation continue. Ils doivent également dans un second temps participer à l'une des deux dates suivantes en guise de seconde formation continue :  
Samedi 5 mai 2018 à Andrézieux,  
Samedi 26 mai 2018 à Guilhaumand Granges.

**Toutes les inscriptions sont à réalisées avant le 15 avril 2018. Pour tout renseignement contacter formations@laurafoot.fff.fr**

## **7/ SECTIONS EQUIVALENCES**

### **Dossiers validés (BEF par équivalence) :**

- COLLOMB Marc
- FATMI Karim
- ROEDELSPERGER Christophe
- CAUNDAY Deven
- SAURAT Franck
- FRASCA Nathalie
- MARTINET Frédéric
- PERRIN Eric
- FERREIRA DOS SANTOS Humberto
- CHANTELAUZE Stéphane
- SETTOUL Salim
- GUEDON Jean Michel

### **Dossiers non validés:**

- BOUABDELLAH Tarik (absence de la copie du diplôme)
- DUBESSAY Damien (pas 2 années de licence technique régionale)
- PERRUCHOT Nicolas (absence de la copie du diplôme, de la carte d'identité et du chèque)

**ATTENTION : la Commission rappelle aux clubs et aux éducateurs que les diplômes du DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2018 et qu'après cette date, seuls les nouveaux diplômes DES, BEF, BMF seront reconnus.**

Dates prochaines CRSEEF : 14 mai 2018 et 11 juin 2018

Le Président,

Dominique DRESCOT

Le Secrétaire de séance,

A. MORNAND